Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 059-200041960-20191209-CC_2019_249_1-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_ 2019_249

OBJET :

COMMISSION N°4

Modification des attributions de compensation pour ORCHIES et BEUVRY-LA-FORET

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 34

Suppléants présents : 3

Procurations : 8

Nombre de votants : 45

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à WANNEHAIN sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 2 décembre 2019, conformément à la loi.

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Eric MOMONT, 2ème vice-président
M. Luc FOUTRY, 3ème vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4ème vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5ème vice-président
M. Jean-Michel DELERIVE, 7ème vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8ème vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9ème vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10ème vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Olivier VERCRUYSSE, M. Bernard ROGER, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SCZYMCZAK, Mme Monique RIZZO, Mme Marie CIETERS, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, M. Alain DUCHESNE, M. Alain BOS, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

M. Jean DELATTRE, procuration à M. Yves OLIVIER
Mme Marion DUBOIS, procuration à M. Benjamin DUMORTIER
M. Bernard CORTEQUISSE, procuration à M. Eric MOMONT
Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART
Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. Frédéric SCZYMCZAK
M. Bruno RUSINEK, procuration à Mme Monique RIZZO
M. Christian LEMAIRE, procuration à Mme Joëlle DUPRIEZ
Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER

Absents excusés :

M. Raymond NAMYST, M. Régis BUE, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Benoît BRILLON, M. Pierre CROXO

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP
Madame Sandrine PESSE, remplacée par son suppléant, M. Olivier VERCRUYSSE
Madame Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 059-200041960-20191209-CC_2019_249_1-DE

COMMISSION N°4
FINANCES
Modification des attributions de compensation pour ORCHIES et BEUVRY-LA-FORET

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2015/225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'avis de la CLECT en date du 25 novembre 2019,

Considérant les dispositions de l'article 1609 nonies du CGI V 1° bis, relatives à la révision des attributions de compensations entre un EPCI et une commune membre,
Considérant l'opportunité de réviser le montant des attributions de compensation pour ORCHIES et pour BEUVRY-LA-FORET,

Considérant que le rapport de la CLECT et la présente délibération seront notifiées aux communes intéressées à des fins de délibérations concordantes,

Considérant que sont concernés les points suivants :

A. Animation Jeunesse pour la commune de BEUVRY-LA-FORET

La délibération n°2018/269 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 établit que « sont d'intérêt communautaire pour l'ensemble des communes dont la population est inférieure à 8 000 habitants :

- L'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi ;
- L'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans ».

Considérant la reprise par la communauté de communes de l'organisation des centres de loisirs de la commune de Beuvry-la-Forêt, il y a lieu de déterminer le montant de l'attribution de compensation.
La règle de calcul est la suivante :

Moyenne sur les 2 derniers exercices des éléments suivants :

Dépenses prises en compte (A)	**Recettes prises en compte (B)**
Coûts directs liés au service	Produits liés à l'activité (participations des familles)
Personnel directement lié à l'activité	Subventions (CAF)
Participations et subventions versées	

Soit pour la détermination de l'attribution de compensation

Total des charges directes (A)	113 115,85 €
Total des recettes liées à l'activité (B)	41 016,92 €
= montant de l'attribution de compensation (A-B)	**72 098,93 €**

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 059-200041960-20191209-CC_2019_249_1-DE

B. L'ajustement de l'attribution de compensation de la sa... (subvention du Département pour l'utilisation des salles de sports par le collège du Pévèle)

Lors du transfert de charges pour les salles de sports d'Orchies, les recettes correspondant à la subvention versée par le Département pour l'occupation par le collège du Pévèle de la salle Robert Leroux à ORCHIES n'avaient pas été prises en compte. Celles-ci s'élevaient à 27 000 €.

En conséquence, le montant des charges transférées pour les équipements sportifs d'Orchies évalué à 295 291,63 € est ramené à 268 291,63 €.

C. La délégation de l'entretien (hors investissement) des équipements sportifs de la salle CORRENTE, CITY PARC et terrains synthétiques par la ville d'ORCHIES,

Pour des raisons pratiques et techniques, il est opportun de laisser la ville d'ORCHIES assurer l'entretien courant (hors investissement) des équipements sportifs de la salle CORRENTE, et terrains synthétiques par la ville d'ORCHIES.

Cet entretien est valorisé à un coût moyen de :

- 4 086,08 € pour la salle CORRENTE
- 4 387,50 € pour le CITY PARC
- 11 800 € pour les terrains synthétiques par la ville d'ORCHIES

Soit un total de 20 273,58 €

Cela amène à un montant de l'attribution de compensation de 1 747 563,69 € pour la ville d'ORCHIES et de 400 057,42 € pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.

Ouï l'exposé de son Président,

DECIDE (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 45 VOTANTS)

- De voter le montant des attributions de compensation tel que figurant dans le tableau ci-joint.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 059-200041960-20191209-CC_2019_249_1-DE